PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mai 2018 à 20h00

-◊-◊-◊-◊-◊-

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.
CONSEILLERS EN EXERCICE : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Jean-Yves PENET - Nadine CAMPIONE - Thierry CASEL-AYMONETTI - Nadine DIOC - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Patrick MAURIES - Isabelle MUGNIER – Patrick LELY - Bertrand HUYGHENS - Agnès PÉTILLON.
Nombre de conseillers représentés : 2
Véronique PASSEMARD a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE – Jacques MERCATELLO a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER.
Nombre de conseillers absents : 2
Philippe MONCADAT - Gaël SERVANT.

Avant le début de séance, les délégataires du camping municipal « Le Bord du Lac » ont présenté leur projet pour le contrat de délégation de service public qui débute en 2018 pour 4 saisons.

Le procès-verbal du 24 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du Jour :
- 1 point est rajouté à l'ordre du jour :
. Subvention exceptionnelle à l'association Les Archers du Lac
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I/ FINANCES
1-Subventions 2018

I. Mugnier demande si les 20€ donnés par enfant sont suffisants pour les activités du Sou des Ecole. Et les 1 000€ de subvention transport au Sou des Ecoles permettent-ils de couvrir les coûts de transport depuis la forte hausse du prix du gazoil ?
Th. Casel répond qu'il n'y a pas eu de modifications.
N. Campione indique que si les crédits pour les fournitures scolaires et les livres ne suffisent pas, il y aura lieu de les augmenter mais ce sera pris sur le budget de la commune. Cela sera vu en Conseil d'école de juin.
Th. Casel indique que la FFT a versé 24 000€ pour les tennis couverts. La moitié pour le club et l'autre moitié pour les communes du tour du lac qui ont décidé de les mettre dans un pot commun.
I. Mugnier fait remarquer une augmentation de 3,1% des subventions et s'interroge sur les 1 000 € supplémentaires pour le CCAS.
Th. Casel : Cette variation est liée à celle du nombre d'adhérents dans les associations et l'augmentation au CCAS est destinée au soutien des 3 familles qui ont déjà des enfants en crèche.
I. Mugnier : En raison de la conjoncture, peut être que plus de familles pourraient faire appel au CCAS.

Délibération :
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder à l'ensemble des associations au titre de l'année 2018.
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accorder les subventions suivantes :

* Sou des Ecoles de Bilieu :
. Subvention annuelle 2017/2018 (192 élèves x 20,00€)..... 3 840€
. Subvention transport et sorties piscine..... 1 000€
* Les associations intercommunales culturelles (10€ par adhérent)
. Association Mouvement et Expressivité (AME)..... 30€
. Happy Dance..... 480€
. Union Sportive de Montferrat..... 80€
* Les associations intercommunales sportives (12€ par adhérents et montant forfaitaire de 39€ pour participation à des compétitions)
. Tennis Club du Lac..... 231€
. Ascol Foot 38..... 279€
. Yacht Club Grenoble Charavines..... 99€
. Judo Club du Lac..... 135€

. Karaté Club du Lac	123€
. Basket Lac Bleu	123€
. Aviron Lac Bleu	39€
. Les Archers du Lac	39€
. CERAC Club (Club d'escalade et de randonnées)	87€
. Ski Club Lac Bleu	147€
. La Batterie Fanfare du Lac	50€
* Autres associations	
. Comité de Jumelage	150€
. Ninon Soleil	150€
. Le Souvenir Français	150€
. La FNACA	150€
. L'Avenir association sportive du lycée Edouard Herriot	120€
. L'association Sportive du collège des Collines de Chirens	45€
. DDEN	100€
. Les Donneurs de Sang	150€
. Prévention Routière	150€
* Ecole de musique DO RE MI FA SOL LAC	
. (10€ par adhérent)	280€
. et sur la base de la grille tarifaire du quotient familial suivante :	
QF inférieur à 700 : 70€	
QF de 700 à 1400 : 35€	
QF supérieur à 1400 : 16€	
soit 10 enfants à 35€ + 18 enfants à 16€	638€
* au Centre Communal d'Action Sociale de Bilieu	2 700€
TOTAL	**11 565€**

- de prendre en charge la dépense aux articles 6574 et 657362 du budget 2018.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

2-Subvention exceptionnelle à l'association « Les Archers du Lac »

I. Mugnier demande si les Archers du lac ont demandé l'aide du Département.
Th. Casel : Peut-être que oui...

Délibération :
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Maires et Adjoints du Tour du Lac ont reçu, le 25 avril 2018, Monsieur le Président du Club « Les Archers du Lac ».
Ce dernier a exposé la requête de cette association :
- il convient de changer « le mur » d'arrêt des flèches. Au vu du développement du matériel utilisé (arcs sophistiqués) et de la vétusté du « mur » existant, il y a beaucoup de bris de flèches. Les Archers hésitent à venir car le matériel est onéreux et cela pénalise le bon fonctionnement du club. Ce dernier est en fort développement (44 adhérents) et ne peut obtenir de subvention de la part de sa fédération.
- il sollicite une subvention de 5 000€ pour l'ensemble des 4 communes du Tour du Lac.
Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association LES ARCHERS DU LAC en vue du remplacement du « mur » d'arrêt des flèches.
- que cette subvention est de 655€ pour la commune de BILIEU, suivant la clé de répartition « investissement » établie entre les 4 communes, soit 13,10% de 5 000€.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

3- Remboursement de fournitures diverses aux délégataires du camping municipal « Le Bord du Lac »

I. Mugnier demande si l'état des lieux à la suite du départ des anciennes délégataires a été réalisé et ce qui a été retenu sur la caution.
N. Dioc répond qu'une caution de 4 500€ a été retenue pour l'usure et la casse ainsi que pour 2 000€ de consommation électrique personnelle.

Délibération :
VU le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal « Le Bord du Lac » passé le 24 février 2018 avec la SAS DÉTENTE EN FAMILLE,
CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de remettre en état de fonctionnement certains équipements (chalets, mobilo-tente) pour la nouvelle DSP, des achats divers étaient nécessaires. Par mesure de simplification, la commune a délégué cette mission aux nouveaux gérants.

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider le remboursement de ces achats à la SAS DÉTENTE EN FAMILLE. Le montant s'élève à 614,49€.
Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de rembourser la somme de 614,49€ à la SAS DÉTENTE EN FAMILLE.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

4- Mise en place du processus de verbalisation électronique – Convention avec la Préfecture de l'Isère

I. Mugnier demande par qui les infractions peuvent-être effectuées sur la commune.
M. le Maire répond que ce sera le garde champêtre et lui-même. Il s'agit essentiellement d'infractions de stationnement.
I. Mugnier : y aura-t-il des panneaux d'information et est-ce que le garde champêtre sera formé ?
M. le Maire : ils ont déjà été mis et le garde champêtre sera formé au besoin.
I. Mugnier demande quelle sécurisation y-a-t-il sur les données personnelles de ce nouveau système et propose une campagne d'information au préalable.
M. le Maire : la saisie des infractions sera faite par le garde champêtre et celles-ci sont garanties sécurisées par l'État. Des avertissements seront effectués avant les PV et la décision de sanctionner sera prise par les élus.

Délibération :
M. le Maire rappelle qu'une régie de recettes d'Etat a été instituée en 2009 pour les recettes des amendes de police. La Préfecture souhaite supprimer les régies dont les coûts sont trop importants et incite à l'utilisation du PVe (procès-verbal électronique). Pour cela, il est nécessaire de passer une convention avec la Préfecture dont l'objet est la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal.
La mise en œuvre des PVe auprès des usagers est effectuée par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui met à la disposition de la commune les logiciels nécessaires à la verbalisation électronique et s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier, par voie postale ou par voie dématérialisée, l'avis de contravention au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.
M. le Maire propose au Conseil municipal :
- demander la clôture de la régie d'Etat de police municipale auprès de la Préfecture de l'Isère,
- de passer une convention avec la Préfecture de l'Isère relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Bilieu.
Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de demander la clôture de la régie d'Etat de police municipale auprès de la Préfecture de l'Isère,
- de passer une convention avec la Préfecture de l'Isère pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Bilieu,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en place du PVe.

5- Semaine « LAC CULTURE 2018 » - Complément de tarification
Délibération :
M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des manifestations prévues lors de la Semaine Intercommunale de la Culture qui se déroulera 25 mai au 3 juin 2018, dite "LAC CULTURE 2018". Certains spectacles seront payants et la commune de Bilieu étant porteur du projet, l'encaissement des entrées et des activités sera effectué sous couvert de la régie culturelle de Bilieu.
Il invite l'assemblée à fixer le prix des différentes entrées et/ou activités de la façon suivante :

- prix d'entrée : gratuit, 5€ ou 8€ par personne suivant les spectacles
- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- L'encaissement des entrées et activités sera effectué par le régisseur de recettes de la régie culturelle. Les tickets imprimés pour cette régie comporteront la lettre G.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions DÉCIDE :

- de fixer le prix des entrées aux spectacles payants de la Semaine Intercommunale de la Culture de la façon suivante :
- prix d'entrée : 5€ □ Tickets G
- prix d'entrée : 8€ □ tickets F
- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- qu'un fonds de caisse de 50€ sera mis en place.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/30 du 24 mars 2018

II/ INTERCOMMUNALITÉ
1- Communes du Tour du Lac / Chirens
1- Convention « LAC CULTURE 2018 »

I. Mugnier constate la baisse des subventions de Charavines et des Villages du lac de Paladru et fait un lien avec le retrait de Bilieu de la crèche.

M. le Maire répond, qu'on peut le supposer mais rien n'a été dit dans ce sens par les deux communes.
I. Mugnier demande pourquoi il n'y a pas eu d'audition de musique cette année.
N. Campione répond que cette année les associations n'ont pas été sollicitées.

Délibération :
VU la délibération n° 2018-09 du10 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de financement de la semaine « LAC CULTURE 2018 ». Le budget prévisionnel étant de 11 200€, le montant de la participation maximale déterminé par cette convention était de 2 240€ par commune, ce montant ne tenant pas compte des subventions éventuelles.
CONSIDÉRANT que les communes de Charavines et Villages du Lac de Paladru ont souhaité limiter le montant de leur participation à 1.000€.
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la rédaction de la convention précitée.
Il propose de rédiger une nouvelle convention individuelle avec chaque commune (l'ancienne convention devenant caduque). Chaque convention déterminera le montant de la participation maximale à reverser à la commune de BILIEU, soit :

- Charavines : 1 000.00€
- Villages du Lac de Paladru : 1 000.00€
- Montferrat : 3 066.66€
- Chirens : 3 066.66€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 10 voix pour et 2 voix contre, DÉCIDE :

- d'approuver la convention à passer entre Bilieu et les communes participant à la semaine « LAC CULTURE 2018 » avec les participations maximales suivantes :

- Charavines : 1 000.00€
- Villages du Lac de Paladru : 1 000.00€
- Montferrat : 3 066.66€
- Chirens : 3 066.66€

- que les communes reverseront leur quote-part à la commune de Bilieu, porteur du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque commune, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier jusqu'à son terme.

2- Convention de co-financement de l'association DO RÉ MI FA SOL LAC – Retrait de la commune Villages du Lac de Paladru
Délibération :
M. le Maire rappelle que les Maires et Adjoints des 4 communes du Tour du Lac avaient pris la décision en réunion plénière du mercredi 22 novembre 2017 d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac, cette somme étant à répartir à hauteur de 250€ par commune.
Il indique qu'il avait également été convenu que la commune de Bilieu, la seule à pouvoir délibérer avant la fin de l'année 2017, verserait la totalité de la subvention de 1 000€ et que les 3 autres communes reverseraient à Bilieu la somme de 250€ chacune au moyen d'une convention. La délibération n° 2017-95 a entériné cette décision et Bilieu a procédé au paiement.
Or, il s'avère que Villages du Lac de Paladru a également procédé au versement direct à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac d'une subvention de 250€.
Par mesure de simplification, M. le Maire propose de délibérer :
- pour indiquer que Villages du Lac de Paladru s'est retiré de la convention intercommunale.
- pour que l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac reverse à Bilieu, la somme de 250€ correspondant à la part versée par Bilieu pour le compte de Villages du Lac de Paladru.
Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'entériner que Villages du Lac de Paladru a versé directement la subvention de 250€ à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac et que de fait elle s'est retirée de la convention intercommunale,
- que l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac reversera à la commune de Bilieu, la somme de 250€ qu'elle avait versée fin 2017 pour le compte de Villages du Lac de Paladru.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

3- Convention de co-financement du « Festival des Arts Urbains 2018 »
Délibération :
M. le Maire rappelle que la manifestation « Festival des Arts Urbains » est né en 2009 d'une volonté de faire découvrir, sur un territoire semi urbain, des formes d'arts plus répandues en zones urbaines (hip hop, beatbox, graph…) : des expositions, des initiations pendant le temps scolaire et durant les vacances scolaires, des évènements urbains dans différentes communes (concert, battles, spectacle…) ainsi qu'une soirée de clôture sont programmés sur chaque commune. Il s'agit du seul festival organisé sur le nord du territoire du Pays voironnais qui implique le financement d'une dizaine de communes.

En 2018, le Festival s'est déroulé du 18 au 28 avril. Des animations ont été proposées durant les temps scolaires et pendant les vacances scolaires sur les communes de Bilieu, Charavines, Chirens, Villages du Lac de Paladru, Massieu, Merlas, Montferrat, St Bueil, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne et Voissant. Pour permettre le financement de ce festival, une participation financière est demandée aux différentes communes sur la base de 0,40€ par habitant, soit 521,20€ pour la commune de Bilieu.
Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter le financement du « Festival des Arts Urbains » qui s'est déroulé du 18 au 28 avril 2018.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la commune de Chirens la convention de partenariat pour le « Festival des Arts Urbains 2018 » dont le projet est joint en annexe.
- de prendre en charge la participation à l'article 657348 du budget communal.

2- Pays-Voironnais - Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024

M. le Maire souligne la qualité du travail du Pays Voironnais qui a réalisé de nombreuses réunions de débat et d'information. Un point sur l'économie : celle-ci souffre de la faible augmentation démographique ce qui entraîne un moindre développement de l'économie présentielle.
I. Mugnier demande quelle répartition de l'habitat est donnée pour Bilieu.
M. le Maire : la répartition se fait selon la fonction assignée à chaque commune. Il y a les villes centres que les objectifs tentent de redévelopper, les pôles d'appui comme Charavines, Chirens…qui vont être soutenus pour leur développement touristique et leur service. Selon le Pays Voironnais, Bilieu est un pôle local et son développement doit être limité. Il indique qu'une limite de 110 logements sur 12 ans est donnée par le Pays Voironnais et qu'il n'y a pas précisément d'objectif en ce qui concerne les logements sociaux. Plus de 30 demandes ont été faites sur les 10 nouveaux logements de notre centre village.
I. Mugnier remarque que pour les revenus modestes il n'est pas aisé de résider sur Bilieu du fait du manque de desserte et que le budget des déplacements pour se rendre au travail peut prendre une part importante du budget des ménages.

Délibération :
Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du «Programme Local de l'Habitat »,
Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du PLH,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 28 Février 2017 engageant la procédure d'élaboration du PLH,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 24 Avril 2018 arrêtant le projet de PLH,
Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

LE PLH

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2019-2024.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les PLU doivent se mettre en compatibilité également avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an (loi MOLLE) lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, et analyse le fonctionnement des différents segments de l'offre, y compris une analyse de l'offre foncière.
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat.

1/ ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ÉQUILIBRE, DURABLE ET DIVERSIFIE

Dans le contexte où, depuis quelques années, les dynamiques démographiques et économiques du Pays Voironnais sont ralenties, le développement résidentiel représente un levier important pour stimuler le dynamisme du territoire, notamment par l'économie présentielle. Le rythme de construction doit permettre de répondre aux besoins, mais aussi être en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre de la Région Urbaine Grenobloise. Ainsi, l'objectif de construction équivaut à 660 logements/an. Le recensement des projets des communes met en lumière une forte dynamique, cohérente avec l'objectif de construction.
Le développement résidentiel doit également s'organiser dans l'espace, en confortant les pôles urbains, équipés et desservis pour favoriser les fonctionnements de proximité, mais aussi en privilégiant un mode de développement durable et économe en foncier. Pour la première fois sur la dernière période, le développement résidentiel s'est effectué à 70 % sur les 5 pôles urbains + Coublevie : l'effort est à poursuivre pour maintenir ce développement vertueux.
Pour répondre à l'enjeu d'attractivité, le développement résidentiel doit aussi être qualitatif : l'offre nouvelle doit répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, et s'adapter aux nouvelles attentes résidentielles. Il s'agit particulièrement de rendre la ville désirable, notamment vis-à-vis des familles et des primo-accédants, pour contrebalancer son attractivité naturelle vis-à-vis des seniors. Dans le même temps, le confortement des bourgs et la diversification de l'offre sont des objectifs à poursuivre pour permettre aux communes rurales et périurbaines de renouveler leur population et maintenir leurs équipements.
Pour mettre en œuvre ce développement résidentiel durable, qualitatif, et s'assurer qu'il réponde aux objectifs énoncés, tant en termes de cibles de ménages que de produits logements, le Pays Voironnais mobilise 2 principaux leviers. D'abord la maîtrise de l'aménagement avec l'objectif de renforcer la stratégie Habitat dans le cadre des opérations d'aménagement structurantes. Puis, la maîtrise du foncier, en lien avec l'EPFLD, avec l'objectif de tendre à une veille foncière plus proactive.

2/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PARC EXISTANT A TRAVERS L'AMÉLIORATION, LA RÉHABILITATION ET L'ADAPTATION DES LOGEMENTS

Le parc ancien, autrement dit, le « stock » de logements, a un rôle également déterminant dans l'attractivité d'un territoire. Le Pays Voironnais, historiquement engagé dans la réhabilitation du parc privé lance une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en 2018. Dans ce cadre, il s'agira de repérer et accompagner les situations d'habitat indigne, de lutter contre la précarité énergétique, de participer à l'amélioration thermique du parc conformément aux objectifs TEPOS (Territoire à Énergie Positive), d'adapter les logements à la perte de mobilité mais aussi d'inciter la remise sur le marché de logements vacants. Concernant le parc public, la mise en œuvre des projets de restructuration urbaine est un axe fort, mais il s'agit également de soutenir les bailleurs pour la réhabilitation du parc hors quartier RU en perte d'attractivité.

3/ CONFORTER L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES, FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT DES TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES ET CONSOLIDER LA MIXITÉ SOCIALE

A travers ce 4ème PLH, le Pays Voironnais souhaite consolider son action pour permettre à tous, et particulièrement aux plus modestes, d'assurer leur parcours résidentiel sur le territoire. Le logement social constitue un des maillons de la chaîne du logement. La poursuite du rythme de production à hauteur de 155 logements sociaux/an minimum, principalement sur les pôles urbains, est un enjeu majeur pour répondre aux besoins du territoire (demande sociale en hausse avec plus de 1800 demandes actives), mais aussi pour s'inscrire dans une logique de rattrapage vis-à-vis des nouvelles obligations SRU. Là encore le recensement des projets des pôles urbains, met en évidence une dynamique cohérente avec les objectifs, que le Pays Voironnais s'engage à soutenir dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (instruction, agréments et aides à la pierre). L'accession maîtrisée constitue un autre maillon de la chaîne du logement permettant aux jeunes ménages et aux ménages modestes de devenir propriétaires. Le Pays Voironnais souhaite mieux maîtriser le PSLA, parfois dévoyé, pour garantir qu'il bénéficie bien aux ménages cibles. Aussi, l'objectif est d'expérimenter le Bail Foncier Solidaire : en dissociant le foncier du bâti, ce montage permet de réduire le coût d'acquisition (le ménage achète le logement et loue le foncier), et a en plus la vertue de maintenir l'abordabilité initiale du logement dans la durée en empêchant les plus-values.

Au niveau de la gestion de la demande et des attributions, il s'agit de mettre en œuvre les orientations validées en Décembre 2016 dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et du Document cadre sur les attributions, à savoir :
- accroître la lisibilité, la transparence et l'équité dans le système d'attribution : rendre le demandeur acteur avec la location active, rendre lisibles les priorités des réservataires...
- garantir l'accès au logement social pour les publics prioritaires, tout en garantissant des attributions territorialement équilibrées,

- organiser un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunal en pilotant le Service d'accueil : améliorer l'information, professionnaliser les guichets, animer le réseau...

Le soutien aux dispositifs d'hébergement est également une priorité de ce 4 ème PLH. Il vise notamment à consolider l'offre et garantir son adéquation avec la demande. Dans ce cadre, le Pays Voironnais s'engage à accompagner les projets visant à adapter ou développer l'offre d'hébergement : réhabilitation-extension du Logis des collines, transfert ou réhabilitation du FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs), développement de la Pension de Famille, nouveau dispositif dédié aux urgences locales...

Enfin, dans le cadre de la nouvelle compétence exercée depuis le 1er Janvier 2017 : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des GENS DU VOYAGE », il s'agit de définir une organisation et les moyens associés pour assurer l'accueil des gens du voyage et leur sédentarisation.

4/ GOUVERNANCE, OBSERVATION ET ANIMATION : FAIRE VIVRE LE PLH SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La politique de l'Habitat se situe aux croisements de diverses compétences et implique un nombre important d'acteurs. Une gouvernance partagée et l'animation permanente du réseau d'acteurs est une condition de réussite des objectifs du PLH. Aussi, l'observation permet de structurer les liens entre acteurs pour partager les connaissances, d'animer la réflexion autour du partage des enjeux et de définir les actions à engager. Il s'agit donc, en confortant les instances PLH et en consolidant l'observation, de faire vivre la politique locale de l'habitat sur l'ensemble du Pays Voironnais, et de favoriser son opérationnalité.

LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté avant le 29 Juin 2018 au plus tard (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet PLH et délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

3-SÉDI – Convention d'adhésion au groupement de commande départemental de fourniture d'électricité 2019

I. Mugnier demande si le SEDI intègre le projet TEPOS.
M. le Maire répond : oui

Délibération :
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu le code de l'énergie,
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI),
CONSIDÉRANT que le SÉDI propose à la commune de BILIEU d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.
CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de BILIEU au groupement de commandes formé par le SÉDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BILIEU et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

III/ POINT SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

. Décision n° 2018-01 du 30 janvier 2018 – Contrat Assistance Système/Réseau RES01 2018 du Groupe scolaire – Année 2018

Le Maire de Bilieu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-01 en date du 10 janvier 2018,
CONSIDÉRANT le matériel informatique qui équipe les classes de l'école primaire et maternelle,
CONSIDÉRANT la proposition de contrat d'assistance établie pour l'année 2018 par la Société MOSAÏC sise 395 route de Domessin 73330 BELMONT-TRAMONET,
DÉCIDE :
Article 1 - d'accepter le contrat d'assistance, comprenant :

- Poste Direction	1	94,39€	94,39€
- Portables élèves dans les classes	15	78,65€	1 179,75€
- NAS Réseau	1	37,27€	37,27€
- CPL wifi	1	37,27€	37,27€
- Copieur	1	37,27€	37,27€
soit un total annuel HT			1 385,95€

Article 2 - de signer le contrat avec la Société MOSAÏC sise 395 route de Domessin 73330 BELMONT-TRAMONET, lequel prendra effet au 01/01/2018.
Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron
Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

. Décision n° 2018-02 du 8 février 2018 – Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission iXchange.

Le Maire de Bilieu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-01 en date du 10 janvier 2018,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2017/91 du 29 novembre 2017 autorisant l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et autorisant la signature du contrat avec la Société JVS MAIRISTEM sise 7 espace Raymond Aron - 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRÉ.
VU la proposition de contrat de maintenance,
DÉCIDE :
Article 1 - d'accepter le contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission iXchange à la place du dispositif de transmission iXbus pour ce qui concerne les actes soumis au contrôle de légalité pour un montant de 347,31€ HT par an pour une période ne pouvant excéder 5 ans.
Article 2 - de signer ledit contrat avec la Société JVS MAIRISTEM, sise 7 espace Raymond Aron 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRÉ, lequel prend effet au 01/01/2018.
Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron
Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

. Décision n° 2018-03 du 24 avril 2018 – Mise en accessibilité des bâtiments publics existants – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien FSIL
Le Maire de Bilieu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,
VU la circulaire de M. le Préfet de l'Isère en date du 21 mars 2018 dont l'objet est le soutien à l'investissement public local,

CONSIDÉRANT l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments publics existants (mairie, groupe scolaire, église, épicerie, maison des associations et local infirmier) réalisé en septembre 2015,
CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser sur ces bâtiments consistent en la création de cheminements extérieurs, pose de mains courantes et pose de bandes tactiles, inclinaison de miroirs et déplacement des commandes (signal incendie).
Les travaux s'élèvent à la somme de 12 425,72€.
DÉCIDE :
Article 1 - d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (FSIL) pour les travaux "de mise en accessibilité des bâtiments publics existants" pour un montant de 3 727,72€.
Article 2 - que le financement se fera de la façon suivante :

- subvention du Conseil Départemental	6 095,00€	(41%)
- subvention FSIL	3 727,72€	(30%)
- autofinancement	3 603,00€	(29%)
Total	12 425,72€	(100%)

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

- Le lundi 9 juillet 2018 à 20h30 : rencontre avec le Président Jean-Paul Bret, lequel a engagé une tournée dans toutes les communes du Pays Voironnais.

- Rythmes scolaires : lors du dernier conseil d'école, la municipalité a voté contre l'abandon des NAP. Cependant il a été décidé, suite aux réponses des parents au questionnaire sur les rythmes scolaires et du vote en Conseil d'école, du retour à la semaine de 4 jours et l'arrêt des NAP.

- Album souvenir : Béatrice Casel a réalisé un album photoweb de 300 photos de la journée d'inauguration du Mémorial le 28 avril dernier.

- Préparation du 11 novembre (Centenaire) : Une collaboration avec l'école sera faite pour cet évènement.

- Crèches :
I. Mugnier : quelle position adopte Bilieu vis à vis des crèches ? Quid pour la rentrée prochaine ?
M. le Maire répond qu'une restructuration globale est en cours. A la rentrée, il devrait y avoir :
- une micro-crèche publique à Charavines d'une capacité de 10 places + 1
- une crèche halte-garderie de 12 à 13 places à Villages du Lac de Paladru
- une crèche privée de 10 places + 1 à Montferrat. L'idée d'une crèche publique dans cette commune ayant été abandonnée pour une question de coût très significatif pour les collectivités.

- Maison d'Assistantes Maternelles :
I. Mugnier : où en est-on du projet et sera-t-il possible de le présenter en Conseil municipal et à la population et fait remarquer qu'elle n'est pas persuadée que cela corresponde a une réelle demande et que cela n'apporte pas plus de place sur Bilieu.
M. le Maire indique qu'un architecte travaille sur le projet et que la MAM apporte un mode de garde supplémentaire aux familles et que cela va conforter l'activité de notre centre village.
La présentation sera faite lorsque les grandes lignes du projet seront établies avec des caractéristiques intéressantes pour ces dernières.

Fin de séance à 22h00

□□□□□□